



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 septembre 2016**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		X	
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale		X	
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

**Compte-rendu conseil du 16 juin 2016** : Approuvé à l'unanimité  
**Secrétaire de Séance** : Claire BESSON

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

1. Achat de la Chope et de la maison Humbert
2. Subvention exceptionnelle à la caisse des écoles
3. Dissolution du budget annexe - transport scolaire
4. Reversement par le SYDED d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)
5. Décision modificative
6. Demandes de subventions
7. Rénovation salle polyvalente - choix du programmiste
8. Tableau des emplois
9. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - transfert de la compétence à PMA
10. Convention prêt à usage - Les cavaliers d'Hirmont

11. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) - présentation du projet
12. Rapports 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
13. Avancement projet de lotissement
14. Questions relatives à PMA
15. Questions diverses

## **1 Achat de la Chope et de la maison Humbert**

Le Maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser l'acquisition des parcelles AC 150 et AC 151.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- Parcelle cadastrée section AC numéro 150
- Parcelle cadastrée section AC numéro 151

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Sainte Suzanne s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par un courrier en date du 19 juillet 2012 référencé 2012-526U710, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Le projet de la commune de Sainte-Suzanne étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de Sainte-Suzanne.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

Parcelle AC 150

- Prix d'acquisition initial : 212 000 €
- Frais d'acte notarié initiaux : 3 125.42 €
- Travaux suite à dégâts de grêle : 6 699.99 €
- Taxe foncière : 1 587 €
- Déduction des loyers : 36 458 €
- Déduction SMACL : 4 102 €

- Déduction SMACL complément : 1 097.99 €
- Assurance : XXXX €

#### Parcelle AC 151

- Prix d'acquisition initial : 60 000 €
- Frais d'acte notarié initiaux : 1 860.89 €
- Taxe foncière : 1 185 €
- Assurance : XXXX €

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande.

---

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de Sainte-Suzanne,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Frédéric TCHOBANIAN, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

#### **2 Subvention exceptionnelle à la caisse des écoles**

Le Maire expose que le groupe scolaire "Les Feunus" n'a pas reçu une commande de livres pour la rentrée et la livraison était prévue fin septembre. Ces livres étant urgents, la directrice les a achetés sur un site internet par le biais de la caisse des écoles et a annulé la commande initiale.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles pour couvrir cette dépense d'un montant de 653.65 €.

---

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution de la subvention d'un montant de 653.65 €.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

#### **3 Dissolution du budget annexe - transport scolaire**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe «transport scolaire » a été ouvert par délibération en date du 29 septembre 2006 pour gérer la mise en service du ramassage scolaire.

Compte tenu du passage par un transporteur privé, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Les factures de ce transporteur privé seront imputées sur l'article 6247 du budget général.

Le Maire rappelle également qu'un bus de 19 places avait été acheté pour effectuer ce service. Le service étant assuré par un transport privé, ce bus n'a plus d'utilité. Il est proposé de le vendre. Il a été acheté sur le budget principal et mise à disposition du budget transport. Il faut donc faire un retour de la mise à disposition.

---

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, :**

- **décide la clôture du budget annexe "transport scolaire"**
- **autorise toutes les opérations comptables s'y rapportant**
- **autorise le retour de la mise à disposition**
- **autorise la vente du bus de 19 places**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

#### **4 Reversement par le SYDED d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

Le Maire expose que le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1er janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants.
- reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 35 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1er octobre 2016 pour application à compter du 1er janvier 2017.

---

**Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **accepte le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de la Taxe sur la consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2017**
- **donne délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

#### **5 Décision modificative**

Le Maire expose qu'avec la clôture du budget transport il y a lieu de prendre une décision modificative pour pouvoir prendre en charge les factures Mouchet, prestataire du transport scolaire, au compte 6247.

compte 6247 : + 8 880.00 € à prendre au compte 67441 (subvention d'exploitation)

---

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise et inscrit ces nouvelles dépenses.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

## **6 Demandes de subventions**

Le Maire expose le projet d'informatisation du Groupe Scolaire Les Feunus. Le cahier des charges a été élaboré par le spécialiste informatique de l'Education Nationale. L'équipement de l'ensemble des classes est estimé à 37 100 €. Pour ce projet, une subvention est possible au titre de la DETR.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande de subvention.

Pour les alarmes dans les écoles, il est possible de demander une subvention au Conseil départemental pour un montant des travaux qui s'élèvent à 10 900.20 €, décomposé comme suit :

- école primaire BBC 3 528 €
- ancien bâtiment école primaire 2 280 €
- école maternelle 2 956, 20 €
- gymnase scolaire 2 136 €

Pour le remplacement des portes des écoles (double vitrage et rénovation thermique), possibilité de subvention au Conseil Départemental pour un montant des travaux qui s'élèvent à 18 038 €, décomposé comme suit :

- entrée maternelle côté sud 10 919 €
- porte arrière maternelle 4 354 €
- porte école primaire ancien bâtiment 2 765 €

---

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :**

- **Autorise le Maire à effectuer une demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat.**
- **Autorise le Maire à effectuer deux demandes de subvention au Conseil départemental**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

## **7 Rénovation salle polyvalente - choix du programmiste**

Le Maire expose que dans le projet de rénovation de la salle polyvalente il y a lieu de faire appel aux services d'un programmiste.

3 programmistes ont répondu la demande :

- SedD : 20 436 €
- MP Conseil : 13 104 €
- G.Est AMO Programmation : 6 840 €

Gaëtan DESMARAIS demande quel est le rôle d'un programmiste.

Le Maire répond que son rôle est recueillir les différents besoins, faire une étude de faisabilité, rédiger un cahier des charges et établir une estimation des coûts.

Jean-Daniel HERMETET résume qu'il va rédiger un programme d'architecture avec le coût et les plans.

---

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, :**

- décide de retenir G.Est AMO Programmation
- autorise le Maire à signer l'offre correspondante et les pièces s'y rattachant

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

## **8 Tableau des emplois**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'ouverture de l'agence postale communale est prévue pour le 3 octobre 2016. Il y a donc lieu de créer l'emploi correspondant.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois. Cet emploi pourra être tenu par un agent contractuel.

Denise LOYER s'interroge sur la durée du contrat.

Le Maire répond qu'il fera un CDD d'un an dans un premier temps puis le passera en CDI.

---

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :**

1. la création de l'emploi au grade d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 17.5/35ème.
2. de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif de 2ème classe	C	0	1	17.5/35ème

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

## **9 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - transfert de la compétence à PMA**

Le Maire expose que la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et l'attribue aux groupements de communes. Cette compétence, dite GEMAPI pour GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence est souvent divisée en deux volets pour plus de lisibilité :

- GEMA : gestion des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides. Il s'agit d'opérations de restauration de cours d'eau et de gestion de sites humides entre autres ;
- PI : prévention des inondations. C'est la part déjà exercée par Pays de Montbéliard Agglomération depuis 1974 et qui concerne les ouvrages de protection des habitations (digues et bassins de rétention).

Dans le cadre d'un accord signé en 2015 avec l'Agence de l'Eau, PMA s'est engagé, sur une programmation pluriannuelle, à réaliser une série d'opérations de restauration des rivières (Feschotte, Allan, Gland) et de gestion des zones humides (Bart, Bethoncourt, Taillecourt, Audincourt).

Afin de tenir ses engagements, PMA a choisi d'anticiper cette prise de compétence, nécessaire à la réalisation de ces opérations, dès cette année pour entamer les premiers travaux en 2017.

C'est selon cette logique que le Conseil Communautaire de PMA a pris une délibération, en date du 7 juillet 2016, en faveur d'une prise de compétence GEMAPI de manière anticipée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise (à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population).

Il est précisé que cette prise de compétence s'accompagnera d'un transfert de charges dont les montants devront être déterminés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

---

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'autoriser la prise anticipée de la compétence GEMAPI, et le transfert de la compétence GEMAPI à Pays de Montbéliard Agglomération.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

### **10 Convention de prêt à usage - Les cavaliers d'Hirmont**

Le Maire expose qu'en 2013 avait été établi une convention de prêt à usage au profit des Cavaliers d'Hirmont pour un terrain situé sur l'ancien terrain de manœuvre parcelle AB 351 (partielle) d'une superficie de 9.60 hectares.

Le présent prêt est fait pour une durée de 3 ans, à compter de la date de sa signature par les deux parties et renouvelable par tacite reconduction.

Le Maire informe que les Cavaliers d'Hirmont ont commencé en 2016 l'aménagement d'une carrière et d'un circuit cross

Extrait de la convention :

## **Usage-restrictions d'usage**

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés que pour l'usage spécifique suivant :

- aménagement d'un parcours de promenade et de « cross » destiné aux cavaliers, comportant en particulier des obstacles pour équidés,
- parcage de chevaux.

Il est toutefois expressément convenu, que cet usage sera assorti des restrictions suivantes :

- l'emprunteur s'interdit de parquer les chevaux à moins de 3,5 mètres des limites de propriétés voisines
- l'emprunteur s'oblige à maintenir l'accès et l'usage des chemins de défrètement et de débardage existants
- l'emprunteur s'interdit d'édifier toute construction (abris notamment), qu'elle relève ou non d'une autorisation d'urbanisme, sans l'accord préalable et exprès du prêteur.
- l'emprunteur s'oblige enfin à ne pas porter atteinte (en évitant notamment leur intégration dans les parcs à chevaux) aux quelques bosquets dont la valeur écologique et l'intérêt en qualité d'écrans visuels a été reconnue à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée en mai/juin 2009 concernant la révision simplifiée du PLU communal.

## **Durée**

Le présent prêt est fait pour une durée de 3 (trois) ans, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

En conséquence, l'emprunteur s'oblige à rendre au prêteur lesdits biens soit dès qu'il n'en aura plus l'usage ci-dessus défini, soit au plus tard à la date convenue par les présentes, au premier de ces deux événements.

Le présent prêt sera renouvelable ensuite d'année en année, par tacite reconduction, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties six mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## **Livraison - Jouissance**

Le prêteur s'oblige à permettre à l'emprunteur d'avoir l'usage des lieux à la date de prise d'effet des présentes.

## **Etat des lieux**

Aucun état des lieux ne sera dressé entre les parties lors de la prise de possession compte-tenu de l'usage des biens objets des présentes.

## **CONDITIONS DU PRET A USAGE**

Le présent prêt est fait sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter, à savoir :

l'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour



mauvais état du sol, du sous-sol, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives, apparentes ou occultes, ou enfin d'erreur dans la désignation des biens prêtés,

A ce sujet, le prêteur indique qu'à sa connaissance, les biens prêtés ont été propriété de l'Etat – Ministère de la Défense et que préalablement à leur cession à la Commune de Sainte-Suzanne par acte administratif en date du 4 janvier 1999, une attestation en date du 9 octobre 1998 prise en application du décret n° 76-225 du 4 mars 1976, fixant les attributions respectives du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement, et de destruction de munitions et d'explosifs a été établie et jointe à l'acte susmentionné.

il veillera en bon père de famille à la garde et conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement,

Toutefois, en vertu de l'article 1877 du Code Civil, il est bien entendu que le prêteur demeure propriétaire des biens objets des présentes .En conséquence, l'emprunteur ne sera pas responsable des pertes et détériorations provenant d'un cas fortuit ou de la force majeure.

il entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'entretien et l'usage des biens prêtés. A ce sujet, il est expressément convenu que l'emprunteur procédera, a ses frais, au débroussaillage des terrains mis à sa disposition, particulièrement à proximité des habitations avoisinantes et veillera ensuite à leur entretien de telle sorte que les ces terrains ne retournent pas à l'état forestier.

il devra prendre toute assurance nécessaire auprès d'une compagnie notoirement solvable pour faire face aux sinistres et mises en cause éventuelles de sa responsabilité, de manière à ce que le prêteur ne soit jamais inquiété à ce sujet.

il ne pourra exercer aucun recours contre le prêteur en cas de vol, ou acte délictueux dont il pourrait être la victime dans ou sur les lieux mis à sa disposition et fera son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

il effectuera toutes les démarches administratives et se mettra en conformité avec les règlements correspondant à l'usage du bien et supportera, si nécessaire, les cotisations correspondantes ;

à l'expiration du contrat, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités pour quelque cause que ce soit, notamment pour améliorations, sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat et notamment demande de remise en l'état initial formulée par le prêteur.

L'emprunteur est tenu d'user personnellement de la chose prêtée et ne pourra pour quelque cause que ce soit la mettre à disposition d'un tiers. En conséquence, ses droits ne seront d'aucune manière transmissibles.

#### **CARACTERE GRATUIT DU PRET A USAGE**

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement des biens dont s'agit, ce dernier n'ayant pas de redevance ni d'indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

## **CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prêteur d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Toutes les conditions de ce prêt à usage sont de rigueur.

---

### **Pour information du Conseil municipal.**

#### **11 Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) - présentation du projet**

Le Maire expose que Pays de Montbéliard Agglomération est doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire.

A ce titre, l'Agglomération doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (article 97-loi ALUR).

Ce plan partenarial fixe les orientations en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et de gestion partagée de la demande. Il a été arrêté lors du Conseil communautaire du 26 mai 2016.

#### **Note de présentation**

1. Par application des lois ALUR (loi du 24 mars 2014, article 97) et Ville (21 février 2014, article 8), les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur doivent élaborer en partenariat avec l'Etat, les communes membres, les bailleurs sociaux et les réservataires (Logilia), un Plan Partenarial de gestion de la demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Ce document positionne l'EPCI comme garant de l'équilibre du peuplement sur son territoire.

En effet, en copilotant la mise en œuvre de ce Plan partenarial avec l'Etat, l'EPCI a accès à une plus grande lisibilité de l'offre de logement social et à une meilleure connaissance de la demande.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs vise :

- l'identification de lieux d'accueil et d'information des demandeurs équitablement répartis sur le territoire,
- la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale,
- l'observation et l'évaluation du dispositif.

Dans un premier temps, il est proposé la mise en œuvre à minima du dispositif en valorisant les actions et partenariat existant.

Ainsi, PMA propose de répondre aux obligations du PPGDLSID en :

- reconnaissant les lieux d'enregistrement de la demande de logements sociaux présents sur le territoire (généralement, ce sont les agences des bailleurs sociaux) comme "Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) ",
- développant sur son site internet, une page dédiée au PPGDLSID.

Cette page internet fournira les principales informations à dispenser aux candidats à la location et elle présentera les caractéristiques du parc de logement social par commune (paragraphe 1.3 du Plan Partenarial - Information générale - contenu)

- articulant le point "4-traitement des demandes des ménages en difficulté" avec les actions du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées),
- adossant l'observation et l'évaluation du PPGDLSID au dispositif pilotée par le département du Doubs. L'animation de ce dispositif a été confiée à l'organisme AREHA-Est.

Le Plan partenarial est établi pour une durée de six ans. Toutefois, il est appelé à être révisé au cours de l'année 2017 pour tenir compte du nouveau périmètre de l'EPCI issu de la réforme territoriale (loi NOTRe).

2. Sa mise en œuvre et son suivi sont placés sous le contrôle d'une nouvelle instance, à créer : la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La composition de la CIL est dictée par l'Etat qui la copréside avec Monsieur le Président de l'EPCI.

1<sup>er</sup> collège : collège des représentants des collectivités territoriales

- les maires des communes de PMA
- 2 représentants du Département du Doubs

2<sup>ème</sup> collège : collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

- les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de PMA : Habitat 25, Idéha et Néolia
- le représentant des organismes titulaires de droit de réservation : Logilia
- 1 représentant des maîtres d'ouvrage d'insertion : Habitat et Humanisme
- 2 représentants locaux des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : ARIAL (anciennement AMAT) et SOLIHA (anciennement HDL)

3<sup>ème</sup> collège : collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- les représentants locaux des trois associations de locataires :
  - la Confédération Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV),
  - la Confédération Nationale du Logement (CNL),
  - et la Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- deux personnes défavorisées.

---

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur ce plan et décide de ne pas être labellisé "Service d'Information et d'Accueil du Demandeur" (SIAD).**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

### **12 Rapports 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Le Maire expose les différents rapports que Pays de Montbéliard Agglomération a transmis.

---

**Pour information du Conseil municipal.**

### **13 Avancement projet de lotissement**

Le Maire expose que 4 réunions de travail ont eu lieu avec l'ADU (Agence de Développement et d'Urbanisme) depuis le début de l'année 2016, au cours desquelles les aspects suivants ont été abordés :

- Impact de la création d'un lotissement sur le PLU
- Cas de révision et cas de modification d'un PLU
- Prise en compte des lois Grenelle et ALUR, du SCOT Nord-Doubs et du PLH (Plan Local de l'Habitat)
- Planning prévisionnel de la procédure pour la création d'un lotissement

---

**Pour information du Conseil municipal.**

### **14 Questions relatives à PMA**

Conseil d'Agglomération du 07 juillet 2016 :

- Institut de formation des infirmiers  
805 étudiants  
L'implantation est prévue à proximité du campus de Montbéliard
- Maison de l'emploi Nord Franche-Comté  
Les maisons de l'emploi de Montbéliard et Belfort se sont regroupées pour ne former plus qu'une entité, IDEIS. Cette nouvelle configuration permettra de coordonner les emplois sur les deux départements.
- Accompagnement dans les bus des personnes à mobilité réduite  
Le transport est gratuit pour les personnes accompagnantes des personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte d'invalidité.
- Aménagement de l'Acropole  
Dans un souci d'amélioration du cheminement, la station de bus Acropole sera installée à la gare. Cette nouvelle organisation ne permettra plus le stationnement devant la gare.

Création officielle du Pôle Métropolitain Nord-Franche-Comté le 01/09/2016

La gouvernance du Pôle se fera par alternance entre PMA et la CAB. Cette entité a vocation de coordonner 5 axes principaux :

- Enseignement supérieur et recherche
- Développement économique
- Mobilité
- Santé
- Culture, sports et aménagement du territoire

Conférence Territoriale Préfiguratrice du 17 septembre 2016 :

- Signature par le Préfet du Doubs de l'arrêté sur la création du nouvel EPCI pour création au 01/01/2017
- Présentation des enjeux et travaux des commissions thématiques
- Composition du nouvel organe délibérant  
112 sièges pour 54 communes
- Planning de l'harmonisation des compétences
- Conséquences sur les syndicats intercommunaux

## **15 Questions diverses**

Le Maire fait part d'un courrier reçu de la Ville de Belfort dans le cadre de l'opération "Ville morte" le 24 septembre.

Le Maire propose de voter une motion pour soutenir la Ville de Belfort et faire revenir sur leurs décisions les dirigeants d'Alstom.

Motion :

**La Ville de Sainte-Suzanne soutient les salariés d'Alstom Transport Belfort et demande au Gouvernement de faire pression pour le maintien du site de Belfort.**

Les Elus de Sainte-Suzanne, commune au riche passé industriel et membre du Pôle Métropolitain Nord Franche Comté nouvellement créé, ne peuvent rester insensibles au dossier de l'entreprise Alstom présente sur notre territoire de vie depuis 1879.

En effet, Alstom a écrit l'une des plus belles aventures industrielles du Nord Franche-Comté jalonnées par des records, des performances et la reconnaissance d'un savoir-faire dans le monde.

En effet, grâce aux motrices sorties des usines belfortaines, Alstom bat les records de vitesse le 21 février 1954 avec une CC7121 qui atteint 243 km/h et le 28 mars 1955 avec une CC7107 qui atteint 331 km/h. Le site a compté jusqu'à 10 000 salariés dans les années 1970.

Le savoir-faire belfortain ne s'arrêtera pas là puisque les records continueront de tomber, notamment en 1972 avec le prototype TGV001 qui passe la barre des 318 km/h et enfin le 3 avril 2007 où la rame TGV atteint la vitesse record de 574,8 km/h.

Alstom, c'est à ce jour 500 emplois directs à Belfort et près de 800 emplois indirects dans l'Aire Urbaine, soit près de 1 300 emplois au total. L'impact économique et social de cette annonce brutale est donc sans précédent dans notre région empreinte d'une forte présence industrielle.

Les salariés de notre région ont fait Alstom. Ils ont fait la fierté et la renommée de l'histoire ferroviaire française. Le site de Belfort a pris une dimension internationale avec, notamment, la mise au point du programme TGV entre 1966 et 1978.

C'est donc un savoir-faire internationalement reconnu qui pourrait disparaître d'ici 2018. La fermeture du site de Belfort n'est donc pas qu'une mauvaise nouvelle pour notre Pôle Métropolitain, mais aussi un coup dur porté à l'Industrie française.

Jamais Alstom n'aurait pu exporter ses TGV sans l'apport, la technologie et le savoir-faire des salariés d'Alstom Belfort.

La SNCF a annoncé récemment la mise en place d'un partenariat avec Alstom pour la réalisation et la conception du TGV du futur. Comment faire aboutir ce projet sans bénéficier du savoir-faire et du professionnalisme des salariés du site de Belfort, sachant que Belfort est l'unique site de production de motrices TGV en France ?

Alstom réalise aujourd'hui des bénéfices. Le site de Belfort dispose d'un carnet de commandes plein jusqu'en 2018. Comment penser que le site n'est pas viable ?

L'Etat est l'actionnaire de référence du groupe avec 20% des droits de vote. En conséquence, les Elus de la Commune de Sainte-Suzanne soutiennent la Ville de Belfort, demandent aux dirigeants d'Alstom de revenir sur leur décision de fermer le site de Belfort et de maintenir une activité de production ainsi que les 500 emplois actuels. Ils demandent également au Président de la République de faire pression sur la direction afin d'atteindre ces objectifs.

L'Etat se doit d'intervenir pour sauver un bastion industriel français, symbole de notre savoir-faire et de notre renommée internationale.

Enfin, les Elus de la Ville de Sainte-Suzanne témoignent de leur soutien à tous les salariés d'Alstom

Transport de Belfort.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour cette motion.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40**

**Liste des délibérations :**

- Achat de la Chope et de la maison Humbert
- Subvention exceptionnelle à la caisse des écoles
- Dissolution du budget annexe - transport scolaire
- Reversement par le SYDED d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)
- Décision modificative
- Demandes de subventions
- Rénovation salle polyvalente - choix du programmiste
- Tableau des emplois
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - transfert de la compétence à PMA
- Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) - présentation du projet